

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

55 ème ANNÉE - NUMÉRO 782

16 NOVEMBRE 2001 - 150 Francs CFA

L'AVANCEMENT AU MÉRITE AU BÉNIN : QUE DISENT LES TEXTES ?

15 septembre 1998, l'Assemblée nationale, sous la deuxième législature du Renouveau démocratique a délibéré et adopté la loi n° 98-035, modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat modifiée par la loi n° 89-020 du 29 avril 1989. L'innovation de cette loi réside dans le fameux système d'avancement au mérite qu'elle introduit dans la gestion de la carrière des agents permanents de l'Etat.

À la suite de ses séances des 23 décembre 1998, 11 et 17 mars 1999, la Cour constitutionnelle, par la décision 99-028 déclara conformes à la constitution les dispositions de la loi n° 98-035 sous réserve de quelques explications et modifications à porter sur trois articles de ladite loi.

Pendant plus de deux ans, l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir porter sur ladite loi les modifications demandées par la Cour constitutionnelle. Et lorsque le gouvernement a pris récemment l'initiative de demander

l'étude de cette loi en procédure d'urgence, le fameux système d'avancement au mérite refait surface avec beaucoup plus de remous. Les différentes centrales syndicales (COSI, CSTB, CSA-Bénin, UNSTB et CGTB) sont montées au créneau. À tour de rôle, chacune des centrales a organisé des marches sur l'hémicycle à Porto-Novo, mettant en garde les honorables députés contre la mise en conformité de la loi 98-035. Les déclarations et autres invectives syndicales se multiplient pour fustiger le gouvernement. Dans ce tintermarre, nombreux sont les Béninois et Béninois qui se perdent en conjectures devant la fameuse loi sur l'avancement au mérite qui serait induit par des modifications de la loi n° 86-013 portant statut général des agents permanents de l'Etat. La confusion règne totalement dans la tête de nombre de Béninois, d'autant que dans la logique, le rejet de la loi est globalement prononcé par les syndicalistes. La solution de rechange pour rentabiliser l'administration béninoise ne paraît évidente

(Lire la suite à la page 6)

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST : L'UNITÉ DU BÉNIN-COTONOU OUVRE SES PORTES

(Lire nos informations à la page 2)

ASSEMBLÉE PARITAIRE ACP-UE : M^e ADRIEN HOUNGBÉDJI CO-PRÉSIDENT

On le sait désormais. Depuis le lundi 8 octobre 2001, Me Adrien Houngbédji, président de l'Assemblée nationale, a la responsabilité de la co-présidence de l'Assemblée paritaire, ACP-UE, pour un mandat de deux ans. Il a été porté à ce poste à Bruxelles au terme d'un soutien des pairs de la sous-région ouest-africaine et d'une implication personnelle du chef de l'Etat du Bénin, le président Mathieu Kérékou et de tout son gouvernement. Les fruits portés par cette conjugaison d'efforts permettent à Me Houngbédji de percevoir, à travers sa réussite, une victoire nationale. Sa déclaration à l'aéroport international de

Cotonou, de retour de Bruxelles, est plus que claire : « Je remercie tous ceux qui ont contribué à cette réussite nationale. Merci au chef de l'Etat qui s'est impliqué pour la réussite de cette candidature. Merci à mes collègues de l'Assemblée nationale notamment les deux vice-présidents et le bureau de l'Assemblée nationale. Car sans leur soutien et sans leur apport, cette candidature ne peut aboutir. Merci aux membres du gouvernement qui vraiment ont montré que tous les fils du Bénin pouvaient

(Lire la suite à la page 11)

LA FAMILLE DONNE VIE À LA SOCIÉTÉ

À L'ÉCOUTE ...



... DU PAPE

(...) Beaucoup de personnes se demandent pourquoi la famille est-elle aussi importante? Pourquoi l'Église insiste-t-elle tant sur le thème du mariage et de la famille? La raison est simple, même si tous ne réussissent pas à le comprendre: de la famille dépend le destin de l'homme, son bonheur, la capacité de donner un sens à son existence. Le destin de l'homme dépend de celui de la famille et c'est pour cette raison que je ne me lasse jamais d'affirmer que l'avenir de l'humanité est étroitement lié à celui de la famille (cf. *Familiaris consortio* n. 86). Cette vérité est si évidente que l'attitude, malheureusement très fréquente, de ceux qui négligent, offensent et relativisent la valeur du mariage et de la famille, apparaît paradoxalement.

La vision de l'homme, l'interprétation de son unité personnelle, dans laquelle s'exprime la dimension corporelle, intellectuelle et spirituelle, la signification des liens d'affection et de la transmission de la vie, se trouvent au centre d'un débat contemporain, qui a de profondes répercussions sur la condition de la famille. Face à cette situation, la tâche primordiale de l'Église est de faire apparaître les raisons qui rendent urgent et nécessaire l'engagement de tous les chrétiens en faveur de la famille. Dans le même temps, c'est la tâche des familles elles-mêmes et de toutes les personnes de bonne volonté d'accomplir tous les efforts possibles pour que soient reconnus les droits de cette institution sociale, au bénéfice des individus et de la société tout entière.

Le Synode sur la Famille a marqué la vie de l'Église sur le chemin de l'application du Concile Vatican II et *Familiaris consortio*, qui en a recueilli le travail précieux, représente une étape décisive dans la détermination des responsabilités de la famille et de ce qu'il est nécessaire d'accomplir pour l'aider dans le déroulement de ses fonctions irremplaçables. Vingt ans après cette Exhortation apostolique, nous devons rendre grâce à Dieu des fruits abondants qui en ont découlé pour l'Église et pour la société et nous devons saisir les germes de bien qui ont éclos dans le

La famille se trouve aux origines de l'histoire du salut, mais elle est également aux origines de l'histoire de l'humanité et nous pouvons dire qu'elle en est l'essence, car l'histoire de l'homme est substantiellement une histoire d'amour. N'oublions jamais que « l'homme ne peut vivre sans amour. Il demeure pour lui-même un être incompréhensible, sa vie est privée de sens s'il ne reçoit pas la révélation de l'amour, s'il ne rencontre pas l'amour, s'il n'en fait pas l'expérience et s'il ne le fait pas sien, s'il n'y participe pas fortement » (cf. *Redemptor hominis*, n. 10; repris dans *Familiaris consortio*, n. 18).

La famille tourne autour de ce noyau

central de l'existence humaine et la société tire son origine de celui-ci. Aujourd'hui encore, cette vérité est trop souvent oubliée, falsifiée et foulée aux pieds. Il faut donc multiplier les occasions d'étude et de réflexion, les formes de mobilisation des familles, les initiatives culturelles, sociales et politiques qui, dans le respect des rôles et des compétences, soient cependant en mesure d'aider les responsables du bien commun à agir de façon cohérente avec la vérité sur l'homme, qui comporte toujours, et tout d'abord, la sauvegarde de la vie humaine, du mariage et de la famille.

Vatican, le 15 octobre 2001

Jean-Paul II

Message envoyé au Cardinal Camillo Ruini
Président de la Conférence épiscopale
italienne, à l'occasion du 20ème anniversaire
de l'exhortation apostolique "Familiaris consortio"

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE**UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST :
L'UNITÉ DU BÉNIN-COTONOU OUVRE SES PORTES**

Depuis le lundi 1^{er} novembre 2001, l'Église catholique du Bénin dispose d'une Unité universitaire qui vient d'ouvrir ses portes à Cotonou à Cadjehoun - Père Aupiais. Son vice-recteur, le père Jacob Agossou nous parle ici dans un entretien, de l'avènement de cette université, des filières qui y sont enseignées, du point de vue des inscrits et des critères pour y accéder. Il invite particulièrement ses étudiants à s'armer d'une motivation ardente et d'une confiance sans faille en l'avenir de la formation qui leur est proposée.

«La Croix du Bénin» : Père Jacob Agossou, vous êtes le recteur de l'Unité universitaire catholique du Bénin qui ouvre ses portes en cette rentrée académique 2001 - 2002.

Vous voudriez bien nous fixer davantage sur l'avènement de cette université catholique au Bénin ?

Père Jacob Agossou : Merci pour la question ; je vais la réprésenter dans le con-



texte régional de cette université catholique qui s'appelle l'UCAO, entendez : Université catholique de l'Afrique de l'Ouest.

C'est dans cette précision que va se situer le vrai titre que vous me donnez et qui n'est pas tout à fait réel.

L'unité catholique de cette université, c'est par région et par pays. L'université même est une et une seule ; elle n'est pas plusieurs ; elle a des unités nationales. Les unités du Bénin, du Togo, du Sénégal, du Niger, du Mali, de la Guinée Conakry, de la Guinée Bissau, etc. Le recteur de cette université — qui n'est pas encore nommé — a son siège à Abidjan en Côte d'Ivoire. Chaque unité comporte un vice-recteur et c'est ce que je suis pour celle de Cotonou. Mais, par abus de langage ou manque d'information suffisante, certains disent père-recteur : c'est grandiloquent, ronflant et inutile. Je suis père Jacob Agossou, je n'ai pas changé ; j'ai toujours été dans l'enseignement depuis près de trente ans. C'est donc ce que j'ai toujours fait que je continue de faire sous la responsabilité rectoriale.

«La Croix du Bénin» : Père vice-recteur, l'unité universitaire catholique du Bénin a opté, entre autres, pour les filières de l'agronomie et de l'électronique. Quelles sont les raisons du choix des filières à enseigner dans votre université ?

Père Jacob Agossou : Très bonne question qui complète celle à laquelle je viens de répondre.

Chaque pays a opté pour un certain nombre de facultés qui composent son unité. Ainsi la Côte d'Ivoire, le Sénégal, etc. ont chacun leurs facultés. Le Bénin a opté pour l'agronomie, l'électronique et l'informatique. Sûrement que d'autres viendront par la suite au fur et à mesure de l'évolution de notre développement. Par exemple, tout ce qui est technique (la mécanique, l'électronique, etc.) devra avoir une amplification dont notre pays a besoin. La faculté de médecine n'y est

Père Jacob Agossou : Je dois dire que les inscriptions vont bon train, plus vite même que je ne le pensais. J'avais dit que, comme nous commençons en retard par rapport à la rentrée des autres filières-sœurs de la place, nous n'aurions pas beaucoup de monde. Je ne pensais pas que nous atteindrions en une semaine tant de candidats qui sont décidés et très motivés. Nous sommes donc très agréablement surpris du nombre d'inscrits qui continuent d'évoluer : une quarantaine déjà. Tout va bien donc à ce niveau.

«La Croix du Bénin» : Père vice-recteur, quelles sont les critères d'inscription à l'université catholique du Bénin ?

Père Jacob Agossou : Ces critères sont d'ordre académique. Ce sont les critères exigés pour entrer dans toute université du monde. C'est-à-dire les qualifications des différentes formes de baccalauréat. Car c'est la fin du cours secondaire qui donne accès à l'université.

Pour le cas d'espèce, c'est les bacs techniques : les séries G, E et F qui sont prises en compte. Les autres bacs de l'enseignement général feront sûrement objet d'une remise à niveau pendant une année que nous appelons «année préparatoire». Parce que le langage technique qui est exigé dans ces tertiaires-là,

n'est pas forcément celui du bac A par exemple. Pour les bacs scientifiques, nous étudierons ces cas sur dossier.

«La Croix du Bénin» : Un mot du vice-recteur à l'endroit de ses étudiants ?

Père Jacob Agossou : Que dire ? Je ne peux que leur souhaiter une bonne arrivée, une motivation ardente et une confiance en l'avenir de la formation qui leur est proposée dans le cadre de la «Sapientia Christiana». C'est-à-dire, «La sagesse chrétienne que l'Église enseigne par mandat divin et qui incite continuellement les fidèles à s'efforcer d'unir les réalités et les activités humaines dans une synthèse vitale avec les valeurs religieuses, sous l'ordonnance desquelles tout se tient intimement pour concourir à la gloire de Dieu et à la perfection intégrale de l'homme qui comprend les biens du corps et ceux de l'esprit». L'Église catholique est mère et éducatrice. L'éducation est sa chose même depuis des siècles. C'est dans cette logique-là que s'inscrit notre université. Et le pape qui est initiateur de cette création nous le recommande de même que les statuts et autres textes fondateurs nous le rappellent.

*Propos recueillis par
Guy Dossou-Yovo*

PORTRAIT D'UNE MALVOYANTE

Taille élancée et svelte, corpulence moyenne et harmonieuse, ces traits physiques donnent à Fernande Adékou une élégance sobre et séduisante. Elle ne montre pas ses vingt-huit ans. Malvoyante, cela ne se remarque point à première vue. Sur le visage de Fernande éclate plutôt la joie.

Je regarde la jeune fille, les yeux fixés sur son visage souriant et vif. J'ai pris siège en face d'elle comme si j'étais autrement versé dans l'art de la convivialité.

Fernande a les mains posées sur son mémoire de fin de formation à l'école nationale des assistants sociaux (ENAS). Sous ce document, on peut apercevoir un luxueux album-photos consacré à sa soutenance qui a eu lieu le lundi 29 septembre 2001 au champ de foire à Cotonou.

Fernande se penche vers moi et me glisse gentiment ses deux œuvres afin que je puise les contempler et apprécier. Chaque fois qu'il y tourne une page de l'album, elle m'en commentait le mémoire s'il vous plaît, les photos correspondantes avec une précision d'horloge.

Quelle intelligence pétillante !

Fraîchement nantie de son diplôme d'État d'assistante sociale, Fernande a le souci de demander conseil avant de se lancer dans la recherche d'un emploi. Ainsi s'explique la présence de Fernande ce jour-là dans le bureau de Y. Cossi, enseignant à l'ENAS et en outre responsable d'une ONG à Cotonou. Et par hasard, c'est ici au siège de cette ONG que se produit la rencontre avec Fernande la

malvoyante. Nous sommes assis face à face. Tiraillement crainte de déranger et peur du ridicule, je choisis sans réserve, de briser l'anonymat afin de donner du sens à notre rencontre.

En effet, il est de coutume de dire que tout dialogue paraît plus facile et prometteur quand on essaie de se parler, de se découvrir ou se comprendre mutuellement et pour se sentir en définitive plus proche l'un de l'autre, mieux, un peu plus responsable de l'autre. De son côté, Fernande peut compter sur la force tranquille de son témoignage. Qui en effet, pourrait rester indifférent au courage, à la sérénité et à la persévérance qui caractérisent la vie de cette malvoyante de vingt-huit ans ? Oui Fernande Adékou incarne l'idée qu'on peut bien vivre son handicap visuel de manière épauillée et féconde. Aujourd'hui, c'est par la vocation de servir en tant qu'assistante sociale que Fernande veut transmettre son témoignage à la jeunesse de son pays. L'ambition de Fernande en choisissant cette profession est de contribuer à retrouver un lien social qui fait tant défaut de nos jours. Si Fernande peut se targuer d'avoir accumulé une expérience appréciable lui permettant de se livrer à un plaidoyer sur comment mieux vivre son handicap visuel, c'est grâce essentiellement à la formation de qualité qu'elle a reçue au centre de promotion sociale des aveugles et amblyopes de Ségbéya à Cotonou-Akpakpa.

Admise au centre de Ségbéya dès la création de ce dernier en 1983, Fernande y

(Lire la suite à la page 12)

ECHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA - DONGA

NOUVEAUX MAGASINS DE STOCKAGE DES PRODUITS VIVRIERS À NATITINGOU

Les nouveaux magasins de stockage des produits vivriers de Natitingou, ont été officiellement mis en service jeudi 8 novembre dernier en présence du directeur de l'Office national pour la sécurité alimentaire (Onasa), M. Moussa Nassirou.

D'un coût global avoisinant 17 500 000 FCFA, ces magasins d'une capacité de 50 tonnes couvrent une superficie de 174 mètres carrés et sont construits sur l'ancien site de la prison civile au quartier Bori-Yérou.

Les travaux ont été co-financés par la Gitz, l'Onasa, l'Union européenne avec l'appui du regroupement des commerçants des produits vivriers de l'Atacora.

Selon le directeur général de l'Onasa, ces infrastructures répondent à la préoccupation du gouvernement d'assurer la sécurité alimentaire des populations, sans laquelle il serait illusoire de parler de lutte contre la pauvreté et le sous-développement

à ses interlocuteurs, soulignant qu'il était inutile de faire l'amalgame entre cette question et l'électrification. La SBEE n'a pas encore programmé l'électrification de la localité, a-t-il ajouté. En revanche, le service régional de l'Hydraulique a promis un forage à réaliser dans les meilleurs délais. Enfin, le traitement des ordures, de même que le pavage de la voie sus-citée seront réalisés à assurer le préfet.

BORGOU-ALIBORI

DES BANQUES VILLAGEOISES POUR GROUPEMENTS FÉMININS

Le directeur du Centre béninois pour le développement des initiatives à la base (CBDIBA), M. Patrice Lovessé, a procédé vendredi 26 octobre dernier à la mise en service d'une Caisse villageoise d'épargne et de crédit autogérée (CAVECA) au profit des groupements féminins de Siarou dans la sous-préfecture de N'Dali.

Plus exactement, il s'agit du siège de la Caisse. D'un coût global de 4 082 266 F CFA, financé conjointement par la Communauté — engagement — service — volontariat (CESV), une ONG italienne partenaire du CBDIBA pour 4 452 266 F CFA et une participation des populations bénéficiaires de 350 000 F CFA.

Cette CAVECA, a dit M. Patrice Lovessé, permettra de valoriser l'épargne rurale et d'accroître le nombre de personnes ayant accès au crédit, en l'occurrence, les femmes qui pourront ainsi diversifier leurs activités productives et économiques afin d'augmenter leurs revenus pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le compte de dépôt à vue qui ne produit aucun intérêt et le compte à terme qui gère par contre un intérêt de 6% au bout de 6 mois ainsi que le crédit accordé aux épargnantes, sont entre autres des services de la CAVECA de Siarou. Le conseil d'administration est présidé par M. Noël Koda. Un comité de 5 membres s'attèle à la gestion des crédits dont l'un des critères retenus par les femmes sociétaires est l'harmonie au foyer.

Le porte-parole des bénéficiaires, Mme Damienne Owolabi, a exprimé la gratitude des groupements féminins à l'ONG-CBDIBA pour les efforts consentis et a invité ses conseillers à souscrire massivement à la cause et à faire preuve de maturité dans la gestion de ladite banque.

Les CAVECA de Kpébié dans la sous-préfecture de Péréré, de Tchaourou (Tchaourou) et d'Albarika (Parakou) ont également mises en service.

La CAVECA est une banque villageoise gérée par les populations elles-mêmes à travers des organes de gestion élus en assemblée générale constitutive, rappelle-t-on.

ATLANTIQUE - LITTORAL

REMOUS AUTOUR DU SITE DE DÉCHARGE DE HÉVIÉ

Le site de décharge de Hévié dans la sous-préfecture d'Abomey-Calavi, fait depuis quelque temps l'objet de polémique entre la Circonscription urbaine de Cotonou détenteur dudit site où se déversent chaque jour les déchets solides ménagers en provenance de Cotonou et les habitants de la Commune. Ces derniers subordonnent l'exploitation du site à la garantie du traitement des ordures pour préserver l'environnement et la santé des populations.

Ils déplorent en outre le fait que les promesses à eux faites par les autorités soient demeurées sans suite. Mais qui peut méconnaître l'utilité publique de l'existence d'un tel site de décharge et son exploitation dans les conditions appropriées? C'est pourquoi, le préfet de l'Atlantique, M. Barnabé Dassigli, au cours d'une réunion avec les représentants de la population de Hévié a invité ces derniers à plus de retenue pour la recherche d'une solution acceptable par toutes les parties impliquées dans cette opération.

En effet, en acquérant à titre onéreux, il y a dix ans ce site, la Circonscription urbaine de Cotonou aurait promis aux populations représentées par l'association de développement et les sages de la commune d'œuvrer à l'électrification et à l'adduction en eau courante de la localité, et aussi à traiter les ordures pour prévenir les maladies infectieuses.

À la réunion d'explication tenue avec le préfet Dassigli à la préfecture de Cotonou le 23 octobre dernier en présence des responsables de la CUC, les représentants de Hévié ont laissé entendre que les termes du contrat n'ont pas été respectés et par conséquent, Hévié enregistre beaucoup de cas de choléra suivis de décès, et est confronté à un pullissement inhabitable de mouches. Ils ont également évoqué la contamination des nappes souterraines.

"L'urgence dans ce dossier pour les populations de Hévié doit être la résolution des questions de santé", a répondu le préfet

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
B.P. 105 - Tel. (229) 32-11-19

COTONOU
(République du Bénin)

Compte :
C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHÉLEMY
ASSOGBA CAKPO

Dépot légal n° 930

Tirage : 4 500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bénéficiaire 10 000 à 12 000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Institution 20 000 à 25 000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS PAR AVION

- Bénin 3 720 F CFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie et Togo 4 680 F CFA

- Guinée 5 760 F CFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5 760 F CFA

- France 7 560 F CFA

- Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone 7 560 F CFA

- Kinshasa (Zaire) 9 000 F CFA

- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie 12 600 F CFA

- U.S.A. 50 000 F CFA 94 800 FF

- Amérique (Nord, Centrale, Sud) 10 200 F CFA 102 000 FF

- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Royaume Uni et Norvège) 8 520 F CFA 85 200 FF

- Canada 10 200 F CFA 102 000 FF

- Chine 12 600 F CFA 126 000 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

MONO - COUFFO

DES ACTES DE NAISSANCE ÉTABLIS AUX ENFANTS DE PARENTS DÉMUNIS

Grâce à l'Ong-Plan-Bénin, des jugements supplémentaires et des actes de naissance ont été établis à 303 enfants de parents démunis de Zohoudji-Bétoumey dans la sous-préfecture de Djakotomey.

Plus d'un million cinq cents mille francs ont été déboursés pour la réalisation de ce projet d'établissement de pièces d'état civil aux enfants parrainés.

Le porte-parole de la communauté de Zohoudji-Bétoumey, M. Maurice Sodéhou et le directeur de l'école primaire publique de la localité, M. Honoré Dandekpodé se sont réjouis de ce geste de l'Ong-Plan-Bénin qui vient inciser l'un des abcès qui gênent les écoliers.

La non-possession de la pièce d'état civil constitue un frein à l'évolution intellectuelle des enfants, ont-ils dit avant d'expliquer que cette situation a fait que beaucoup de leurs écoliers, une fois en classe de CM2 ne tentent même pas l'examen du certificat d'études primaires.

Le coordonnateur des droits de l'enfant au Plan-Bénin, M. Paul Zinsou Fagnon, a exhorté les parents des enfants bénéficiaires à laisser en lieu sûr les actes dont l'établissement coûte cher.

M. Fagnon leur a rappelé par ailleurs les méfaits de l'accouchement à domicile, avant d'inviter les femmes enceintes surtout à se présenter dans les centres médicaux, ce qui permettra à leurs enfants d'avoir des actes d'état civil, a-t-il expliqué.

OUÉMÉ - PLATEAU

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DES ACTIVITÉS DU PROJET CLEF À PORTO-NOV

Tout est bien qui finit bien. Le projet CLEF (Children's Learning and Equity Foundations) arrive en fin de mission avec un bilan globalement positif. Il en joue pour certains indicateurs éducatifs qui sont tout à fait comparables au taux de progression des filles. Ainsi, le taux brut de scolarisation des filles est passé de 35,72% en 1990 à 68,50% en 2001 grâce à l'assistance technique du CLEF. La durée du projet CLEF étant arrivée normalement à expiration et comme pour délivrer un sésame aux artisans du projet, une cérémonie

de clôture d'activités a eu lieu vendredi 02 novembre dernier dans les locaux du ministère des enseignements primaire et secondaire à Porto-Novo. Ce département ministériel étant le partenaire principal de CLEF, c'est sans surprise que la cérémonie a été placée sous la présidence du ministre Jean Bio Chabi Orou qui était en personne à ce rendez-vous. La manifestation a rassemblé un grand nombre de personnes. Naturellement, les bénéficiaires directs du projet qui sont les écoliers, y étaient fortement représentés. Grâce en effet au projet CLEF, ces enfants reçoivent jusqu'en classe de CE1 des manuels scolaires, des cahiers d'activité, et des planches. Ils disposent aussi d'enseignants compétents formés aux nouveaux programmes d'étude. Le projet CLEF rappelle-t-on avait pour mission de travailler en étroite collaboration avec le ministère en charge de l'éducation afin d'atteindre les objectifs qui visent à assurer qu'un nombre croissant d'enfants en âge d'être scolarisés reçoivent sur une base équitable, une éducation qui les prépare correctement à jouer un rôle productif dans leur société. L'assistance technique de CLEF est centrée sur les domaines suivants : la pédagogie, la planification de l'éducation, la gestion financière, la scolarisation des filles.

Appréciant les résultats obtenus par le projet, M. Salif Camara, le principal responsable du programme a indiqué que la qualité de l'enseignement primaire, à en juger par le taux de succès à l'examen du CEP, s'est améliorée. L'équité déterminée en fonction du sexe et de la géographie a connu également des améliorations importantes.

Pour Mme Carré Daily, représentante de l'USAID le projet CLEF finit, mais la réforme ne s'arrête pas.

ZOU - COLLINES

380 MILLIONS DE F CFA, COÛT GLOBAL DU PONT MÉTALLIQUE INAUGURÉ À KODJATCHAN À DASSA

Igboho et Kodjatchan (22 kilomètres de Dassa-Zoumé) sont désormais sortis de l'anonymat de ces villages qui pouvaient se considérer comme laissés-pour-compte du moins jusqu'à un passé récent. Désormais, les données psychologiques et socio-économiques, ont radicalement changé pour la population de Kodjatchan et de ses environs. En effet, un pont métallique est maintenant construit sur la piste Igboho-Kodjatchan sur la rivière Tran-tran. Ce pont métallique d'une grande classe technique est l'œuvre de l'Agence de gestion de la dimension sociale du développement (AGSD) pour la bataille de 380 millions de F CFA dont 230 millions sur financement japonais, les 150 millions restants provenant du budget national.

Cette importante infrastructure a été officiellement inaugurée le lundi 29 octobre dernier par le ministre des Travaux publics, M. Joseph Souro Attin.

Le pont porte sur 61,50 mètres en deux traversées avec une largeur de 4,20 mètres dont deux trottoirs de 0,50 mètre et une largeur roulable de 3,20 mètres. En dehors de ce pont métallique, une piste a également bénéficié de la construction de deux dalots pour la rendre plus carrossable.

Pour le directeur des routes, un pont est un trait-d'union entre deux berges d'un cours d'eau. Et lorsqu'il manque on est enclavé. De son côté, le représentant de l'association de développement de Kéré, se rejouit de ce que le pont métallique réduit de plus de 20 kilomètres les distances à parcourir et mieux, permet la mise en valeur de plus de 7 000 hectares de terre fertile jusque-là inexploitable. Pour tout conclure, le ministre des Travaux publics et des Transports a déclaré que la réalisation de cet ouvrage est une victoire sur le sous-développement et sur la pauvreté. Il convient enfin de préciser que la rivière Tran-tran prend sa source à Kpoba dans Magoum (Glazoué) pour aller se jeter dans le fleuve Okrou.

É. Dégla

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

POURQUOI LE FORT FRANÇAIS DE
OUIDAH PORTAIT-IL LE NOM DE FORT
SAINT-Louis DE GREGOY ?

Le XVI^e siècle marque le début des premiers contacts des Portugais avec le modeste royaume de Sahé ; les Français, eux, n'arrivent que plus tard de même que les Hollandais et les Anglais. Parmi ces différentes nationalités, certaines avaient construit des forts qui étaient à l'époque des sortes de représentations diplomatiques fortifiées des pays concernés dans quelques escales du commerce triangulaire au sein duquel s'était déroulée la Traite des Esclaves.

* * *

Les trois forts les plus célèbres de Ouidah étaient le fort São Jorge Baptista d'Ajuda construit par les Portugais, le fort William's appartenant aux Anglais et le fort Saint-Louis de Gregoy aux Français⁽¹⁾. Toutes ces bâtisses fortifiées virent le jour au XVII^e siècle dans cette seule localité de Ouidah⁽²⁾ fondée par des Huéla communément appelés Huéda. La capitale politique du royaume était alors Sahé, devenue plus tard Savi⁽³⁾.

Le Fort français connaît une fortune singulière au regard des autres. Aussi faudrait-il lui consacrer une étude exhaustive pour une meilleure appréciation de la place qui fut la sienne durant sa période active. Pour l'instant, nous nous contenterons seulement de fournir quelques appréciations sur la signification du nom Saint-Louis de Gregoy. C'est dans les années 1669 sous le règne de Louis XIV (1643-1715) que son ministre Colbert envoie le Sieur d'Elbée, commissaire, auprès des souverains de la côte des Esclaves, en l'occurrence celui d'Allada⁽⁴⁾; il s'agissait d'une ambassade destinée à nouer des liens diplomatiques avec les souverains noirs. Durant le dernier tiers de ce même XVII^e siècle, le Fort français fut construit. Comme c'était sous le règne de Louis XIV, et que, par ailleurs, il avait beaucoup œuvré dans le sens du développement des relations diplomatiques entre la France et la côte des Esclaves, le nom de son saint fut choisi pour désigner cet édifice dont il ne reste que l'emplacement aujourd'hui : Saint-Louis.

Si Saint-Louis est un anthroponyme ou nom propre de personne, fut-elle un saint, Gregoy, en revanche, est bien un toponyme ou nom de lieu ; c'est-à-dire le Fort Saint-Louis situé au lieu dit Gregoy.

À première vue, l'on serait tenté de dire que ce nom ne serait vraisemblablement qu'une déformation ou une altération de Grégoire, un anthroponyme pouvant devenir, dans maintes situations, un toponyme. Il n'en est rien cependant dans le cas d'espèces. En effet, quelques paysans huéla de Sahé avaient l'habitude d'aller cultiver leur champ au sud du royaume, en direction de la mer. Ils revenaient chez eux chaque soir, exténués par le dur labeur des travaux champêtres et la longueur du trajet. Certains d'entre eux décideront alors de s'installer à demeure au champ en construisant des maisons ; ils nommèrent l'endroit Gléhué ou maisons des champs ; c'était dans ces conditions que naît une ferme qui se développa rapidement par la suite. Quant aux Blancs, ils lui donneront différents noms : les Portugais l'appelleront Ajuda, les Hollandais Fida, les Français Ouida, les Anglais Whydah⁽⁵⁾, etc. Une déformation sous des formes multiples de l'ethnonyme huéda — huéla en réalité — que porte le groupe socioculturel fondateur

du royaume de Sahé. Comme les Français n'arrivaient pas à prononcer correctement le premier nom de Ouidah, à savoir Gléhué, ils le déformeront de façon méconnaissable en Grégoï.

L'auteur ancien qui en avait le plus parlé est Antoine Edmé Pruneau de Pommegorge. Il a vécu au XVIII^e siècle pendant vingt-deux ans en Afrique occidentale, dont une partie à Ouidah⁽⁶⁾. Il mentionnait notamment que les envoyés du roi d'Abomey, en arrivant à Gregoy descendaient chez le Yovogon, gouverneur représentant le roi du Danhomé auprès des Blancs⁽⁷⁾. Cette citation de lui est particulièrement illustrative : «Gregoy qui est dans le royaume de Juda⁽⁸⁾». Si les ressortissants des autres nations n'avaient pas recours à l'usage de Gregoy, lui préférant, comme certains Français, les différentes déformations susmentionnées de huéda, toponyme était cependant très connu, notamment aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il a subi des déformations — Gregou entre autres — chez quelques auteurs. Mais cet aspect ne concerne pas notre préoccupation du moment. Il est amusant cependant de se demander comment Gléhué a pu sonner dans les oreilles des Français au point de donner naissance à Gregoy !

CONCLUSION

La sémantique apparaît comme un précieux auxiliaire de maints domaines de la recherche historique comme dans le cas de Saint-Louis de Gregoy⁽⁹⁾. Opération élémentaire, cette démarche est riche d'enseignements en matière de datation, des conditions de naissance du Fort et du lieu de son implantation ; un aspect de l'histoire des mentalités. Des considérations sémantiques de ce genre, devraient être des préalables à toute étude sur les Forts européens des côtes africaines pendant la période du commerce triangulaire. D'où nécessité de mener la même démarche concernant les noms donnés aux autres Forts européens de Ouidah.

NOTES

- (1) AGBO (C.) : *Histoire de Ouidah du XVI^e au XX^e siècle*. Paris, Presses Universitaires, 1955, 301 p. voir pp. 23 - 31.
 (2) IDEM IBIDEM, 1955 p. 23 - 31.
 (3) Aprés sa conquête par le roi Agaja du Danhomé au XVIII^e siècle.
 (4) AGBO (C.) : *Op. Cit.* 1955, p. 21.
 (5) IDEM IBIDEM, 1955, p. 11.
 (6) PRUNEAU DE POMMEGORGE (A. E.) : *Description de la Nigritie*. À Amsterdam et se trouve à Paris, chez Maradan, librairie, 1789, 286 p. + cartes ; voir p. 167.
 (7) IDEM IBIDEM, 1789, p. 167.
 (8) PRUNEAU DE POMMEGORGE (A. E.) : *Op. Cit.* 1789, p. 167.
 (9) Pour une étude descriptive de ce Fort, on lira avec attention : REGIS (J. F.) : *La Factorerie Régis à Whydah* ; In Marseille, Revue Municipale, 3^e série, N°76, Janvier-Février-Février-Mars 1969, p. 52-54. C'est de cet article qu'est extrait le plan du Fort français figurant dans cet essai.

A. Félix IROKO

SANTÉ

BEC-DE-LIÈVRE : ENCORE UNE FATALITÉ DANS LES PAYS DU SUD

Disparues des visages dans les pays occidentaux, les fentes labio-palatines, plus communément appelées «becs de lièvre», handicapent toujours les Africains.

Quinze Béninois âgés de 2 à 35 ans, tous de milieux très modestes, agriculteurs ou petits commerçants, ont été opérés en 2001 d'un bec-de-lièvre par des chirurgiens de Médecins du Monde à Tanguiéta (Nord Bénin). Une chance en Afrique, où, quand on naît avec cette malformation, on conserve à vie la lèvre supérieure fendue, les gencives parfois à nu jusqu'au nez, souvent déformé lui aussi, avec dans les cas les plus spectaculaires, un «bourgeon» proéminent qui se détache de la mâchoire supérieure.

Suivant les régions du monde, un enfant sur 850 à 1000 est atteint. La malformation, congénitale mais pas héréditaire, est due à un petit caillouillage des cellules du fetus entre la tête et la 12^e semaine de grossesse : un défaut de soudure de la lèvre supérieure (fente labiale), du palais (fente palatine) ou des deux (fente labio-palatine). On l'attribue à un choc thermique, une intervention chimique, des rayons, des ultrasons, un stress... «Nous n'avons pas de preuve, mais les médicaments et la consanguinité sont sans doute des facteurs importants, explique Stéphane de Morillet, le chirurgien plasticien de la mission. Le nombre de cas a baissé dans les pays occidentaux alors qu'il est plus grand en Afrique, où les grossesses sont moins surveillées, et où il y a beaucoup d'automedication chez les femmes enceintes.»

DES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ GÉNÉRALE

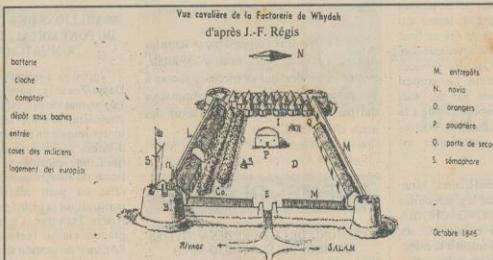
Dans les pays occidentaux, les enfants sont opérés très jeunes par des chirurgiens plasticiens : entre 0 et 18 mois, à plusieurs reprises si nécessaire. Il s'agit de fermer la lèvre, parfois l'aveole (partie du palais qui porte la gencive) et le voile (partie du palais qui sépare le nez de la bouche) par étiènement des tissus ou la pose d'une plaque provisoire de résine. Les enfants sont ensuite suivis jusqu'à la fin de leur croissance par un orthodontiste pour corriger la dentition et un orthophoniste pour rééduquer le langage. Les séquelles sont pratiquement inexistantes.

En Afrique, la chirurgie réparatrice est inexistante. Un nourrisson atteint d'une fente labio-palatine doit d'abord survivre à la malnutrition : la bouche et le nez communiquent, ce qui l'empêche de téter et déglutir correctement. En grandissant, il régurgite les aliments par les narines. L'ouverture du palais provoque aussi des otites et une baisse de l'audition. Enfin, les mots résonnent dans les fosses nasales, l'enfant parle très mal. Ces handicaps s'ajoutent à la déformation spectaculaire du visage. Les enfants sont pour toutes ces raisons déscolarisés puis isolés de leur communauté et du monde de travail.

UNE «MALÉDICTION»

D'autant que le bec-de-lièvre est encore en Afrique associé à des phénomènes surnaturels. Au Bénin, on craint comme des «fétiches» les personnes atteintes. C'est une des difficultés qu'a rencontrées l'association locale, le Conseil pour les activités éducatives du Bénin (CAEB), lorsqu'elle s'est chargée de recruter les patients auprès des écoles, des dispensaires et des familles pour leur proposer l'opération. «Certains disent que ce sont leurs dieux qui ont voulu qu'ils soient dans cet état», témoigne Paul Loko, le directeur exécutif du CAEB. «Chez nous, on associe le bec-de-lièvre au culte du vaudou Abikou (sletincamé *), par lequel un mort réapparait chez un vivant avec un signe. Toute opération serait donc maléfique.. Mais une meilleure santé des premiers patients servira peu à peu à cet exemple.» (...)

Claire Fages



UN PEU DE DISTRACTION

JEU DES SEPT ERREURS



En exécutant les dessins 1 et 2 ci-dessus, le dessinateur a commis sciemment sept erreurs. Relevez-les.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU LES NOMBRES CROISÉS ENTIERS POSITIFS N°6 / 2001

paru dans notre livraison n°781 du 26 octobre 2001

RÉSOLUTION

Baptisons a, b et c les valeurs respectives des cases (1-3); (3-9) et (9-3) : on obtient le tableau A ci-contre.

3^e ligne : a = 4 - 2 = b \Rightarrow a = b + 6 et la 1^{re} ligne donne a - 6 = b soit aussi a = b + 6.

7^{me} colonne : $\frac{a+b}{2} = b - 2$
ou $\frac{b}{2} = b - 2 \Rightarrow b = 4$

Alors a = b + 6 = 10 ; [a = 10]. Ces valeurs conduisent au tableau B que nous analysons.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	(B)
21	—	a	=	21	+	a	=	15	1
+	—	—	—	—	—	—	—	+	2
d	+ a - d	=	a - 4	—	2	=	b	3	
=	=	=	=	=	=	=	=	=	4
21	+ d	=	17	+	b - 2	=	15	+ b	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
d +	+ c - d	=	8 + c	—	c - b	=	b + 7	7	
=	=	=	=	=	=	=	=	=	8
9	—	c	=	9	+	c - 1	=	8	9

Total : 6 solutions que nous donnons ci-dessous

d = 1; c = 6	d = 1; c = 7	d = 1; c = 8	ET VOTRE RÉABONNEMENT !
21 - 10 - 11 - 4 - 15 1 - 5 - 6 - 2 - 4 22 - 5 - 17 - 2 - 19 13 - 1 - 14 - 3 - 11 9 - 6 - 3 - 5 - 8	21 - 10 - 11 - 4 - 15 1 - 5 - 6 - 2 - 4 22 - 5 - 17 - 2 - 19 13 - 2 - 15 - 4 - 11 9 - 7 - 2 - 6 - 8	21 - 10 - 11 - 4 - 15 1 - 5 - 6 - 2 - 4 22 - 5 - 17 - 2 - 19 13 - 3 - 16 - 5 - 11 9 - 6 - 3 - 5 - 8	
d = 2; c = 7	d = 2; c = 8	d = 3; c = 8	
21 - 10 - 11 - 4 - 15 2 - 4 - 6 - 2 - 4 23 - 6 - 17 - 2 - 19 14 - 1 - 15 - 4 - 11 9 - 7 - 2 - 6 - 8	21 - 10 - 11 - 4 - 15 2 - 4 - 6 - 2 - 4 23 - 6 - 17 - 2 - 19 14 - 2 - 16 - 5 - 11 9 - 8 - 1 - 7 - 8	21 - 10 - 11 - 4 - 15 3 - 3 - 6 - 2 - 4 24 - 7 - 17 - 2 - 19 15 - 1 - 16 - 5 - 11 9 - 8 - 1 - 7 - 8	

CONNASSEZ-VOUS L'IMPRIMERIE NOTRE-DAME
01 BP : 105 • Tél. (229) 32-12-07
Fax (229) 32-11-19
203, Rue des Missions sis
derrière l'église Saint-Michel ?
L'ESSAYER,
C'EST L'ADOPTER !

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

—Le bonheur est exigeant comme une épouse légitime.
(L'école des indifférents (© J. P. Giraudoux 1882-1944).

—Le calcul des probabilités, appliquée à la mortalité humaine (...) a donné naissance à une probabilité nouvelle (...) : celle des

assurances. Le calcul des probabilités appliquée à la vie des nations, aux cas de guerre et de révolution, est le fondement de toute haute politique (...). Gouverner c'est prévoir.

(Le socialisme et l'impôt, introduction. Emile de Girardin 1806-1881).

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Les adjectifs se terminant par ENT et ANT.

Les adjectifs se terminant par ANT forment des adverbes en AMMENT.

Exemples : méchant... méchamment, puissant... puissamment, savant... savamment.

Les adjectifs se terminant par ENT forment des adverbes en EMMENT.

Exemples : innocent... innocemment, patient... patientement, négligent... négligemment.

L'orthographe de l'adjectif détermine donc l'orthographe de l'adverbe.

On peut aussi faire cesser une querelle, un abus, l'effet d'une loi, l'annuler, l'abolir. Et lors d'une guerre on rencontre l'expression bienheureuse cessez-le-feu.

Mettre fin à quelque chose c'est battre en retraite. En parlant d'une personne on dira par exemple qu'elle cesse de marcher, elle s'arrête, ou si c'est une machine... elle tombe en panne, elle est détruite.

Se faire c'est aussi cesser... de parler. On peut également cesser de fumer, de boire, cesser une activité ou ses fonctions. Cesser de vivre c'est naturellement mourir, expiration, s'éteindre.

On peut enfin cesser momentanément, interrompre, prendre des vacances, suspendre son activité, se reposer, se mettre en grève ou plus tristement : être en chômage.

Parfois le mot cesse devient un nom que l'on retrouve dans l'expression sans cesse, ou encore n'avoir de cesse que... insister et persister jusqu'à ce que... son désir soit réalisé.

DES MOTS À DEVINER

Un aborigène... est-ce :

- un être qui vit dans les arbres ?
- un ami de la nature ?
- un originaire d'un pays, notamment d'Australie ?

Réponse : un aborigène (et non « arborigène ») est un autochtone dont les ancêtres sont considérés comme étant à l'origine du peuplement. On dit couramment : les aborigènes d'Australie. Le contraire est alloïgène (ALLOGÈNE).

JEU DE MOTS

Dans un autre sens, déclarer nul c'est casser : casser un jugement, une sentence ou casser un mariage, le rompre.

On peut enfin destituer de ses fonctions, en cassant un fonctionnaire, en le dépossédant ou le révoquant. C'est alors familièrement parlant : le limogeage.

DES MOTS VENUS D'AILLEURS

De nombreux mots et expressions françaises viennent de l'anglais. On les appelle d'ailleurs anglicismes. Dans le monde des spectacles, on trouve casting pour distribution, remake pour nouvelle version d'un film ou d'un spectacle, non stop pour permanence ou continu. Dans le monde des affaires et de la publicité, un pack : lot d'articles vendu ensemble.

Un showroom est une salle d'exposition. Dans le monde des médias on parle de feeling, c'est-à-dire : sentiment, intuition. Dans le domaine des sports, on rencontre top niveau : du plus haut niveau. Un badge est un insigne (sorte de carte d'identification portée sur le vêtement) et enfin le top de signifie le summum de...

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Démarcher...

Il y a une vingtaine d'années le verbe démarquer a été apparu dans le vocabulaire français. Démarquer c'est effectuer le démarchage.

Quant à ce nom, il existe depuis beaucoup plus longtemps et signifie système de vente qui consiste à solliciter la clientèle à son domicile.

Autre nom apparu à peu près à la même époque : le connexionisme, cette branche de l'intelligence artificielle qui utilise des réseaux de neurones (cellules nerveuses).

AUTOUR D'UN MOT

Le verbe cesser, du latin cessare.

Cesser c'est prendre fin. Cesser, en parlant d'une douleur, d'une tempête : s'apaiser, se calmer, disparaître, finir. En parlant d'une chose quelconque : s'arrêter, se terminer,

Et pour finir, ces trois initiales de plus en plus employées : DAT, des termes anglais Digital Audio Tape. En français : enregistrement magnétique audionumérique. Il s'agit d'un procédé moderne d'enregistrement des sons sous forme numérique sur support magnétique : abréviation datant des années 90.

NATION

L'AVANCEMENT AU MÉRITE AU BÉNIN : QUE DISENT LES TEXTES ?

(Suite de la première page)

de part et d'autre. Les interprétations vont à qui mieux mieux. La rédaction de la « Croix du Bénin » pour permettre une visibilité et une bonne appréciation de telle ou telle prise de position, publie pour ses lectrices et lecteurs le texte de loi n° 98-035 qui, répétons-le encore, modifie et complète la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'État modifiée par la loi n° 89-020 du 29 avril 1989. Notre souhait est d'accompagner la publication de la loi de la compréhension qu'en a chaque centrale et de la justification de sa position de rejet.

En dehors de la CSA-Bénin qui s'est prêtée à notre initiative, les autres centrales se sont tout simplement murées dans un silence gênant.

La rédaction.

LOI N° 98-035 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'État modifiée par la loi n° 89-020 du 29 avril 1989.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 septembre 1998 la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Dispositions Générales

Article 1^{er} (sans changement)

Article 2 (sans changement)

Article 3 (nouveau) :

Les agents des différents secteurs d'activités de l'État sont répartis suivant leur niveau de qualification professionnelle en quatre catégories désignées dans l'ordre hiérarchique A-B- C- D, à savoir :

— catégorie A : catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions de direction, de conception ou de contrôle;

— catégorie B : catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions d'élaboration et d'application à haut niveau ;

— catégorie C : catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution spécialisées ;

— catégorie D : catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution courantes ;

Nonobstant les dispositions du présent article, les corps appartenant à l'ex-catégorie E visée à l'article 3 de la loi 86-013 du 26 février 1986 sont érigés en corps autonomes appels à disparaître par voie d'extinction.

Article 4 ancien (sans changement)

Article 5 (nouveau) :

Les agents permanents de l'État soumis au même statut particulier et ayant vocation au même grade constituent un corps.

Chaque corps comprend plusieurs grades.

Le grade définit la position de l'agent permanent de l'État dans la hiérarchie de son corps et lui confère vocation à occuper un emploi d'une qualification déterminée.

L'ensemble des emplois d'une même administration ou service et nécessitant une qualification professionnelle de même nature constitue un cadre.

Article 6 (nouveau) :

Chaque corps est classé dans l'une des quatre (4) catégories hiérarchiques prévues à l'article 3 ci-dessus, compte tenu du niveau de qualification professionnelle requis pour le recrutement direct des agents ayant vocation à y accéder.

Les corps des catégories A, B, C, D correspondent à des formations professionnelles précises à partir de certains diplômes de base requis ou de leurs équivalents.

ou de discipline, les commissions administratives paritaires doivent être composées de telle sorte qu'en aucun cas un agent d'un grade inférieur ne soit appelé à connaître du cas d'un agent permanent de l'État d'un grade hiérarchique supérieur.

5 — Le ministre chargé de la fonction publique saisit obligatoirement le conseil de santé institué auprès du ministre chargé de la santé, de tous les problèmes médicaux concernant les agents permanents de l'État et prévus au présent statut général.

TITRE II

RECRUTEMENT

Articles 11 à 14 anciens (sans changement)

Article 15 (nouveau) :

Les candidats aux emplois publics, peuvent être recrutés sur poste au niveau des départements territoriaux compte tenu des besoins de l'État ainsi que des disponibilités budgétaires et de l'affectation profil / poste.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus mentionné, l'État se réserve le droit d'exiger des candidats aux emplois publics dans les départements territoriaux, une permanence au poste dont la durée minimum est déterminée lors du recrutement.

Article 16 à 40 anciens (sans changement)

TITRE III DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AUX AGENTS PERMANENTS DE L'ÉTAT

CHAPITRE PREMIER Devoirs et droits de l'agent permanent de l'État

Article 41 à 51 anciens (sans changement)

CHAPITRE II

Organisation des carrières : appréciation, avancement, formation professionnelle et promotion hiérarchique

SECTION PREMIÈRE

Appréciation

Article 52 (nouveau) :

Tout agent permanent de l'État en activité fait l'objet chaque année, à partir du 15 août, d'une définition d'objectifs pour l'année à venir et d'une appréciation des performances par rapport aux objectifs de l'année précédente.

Les objectifs font référence à la lettre de mission du ministère, aux attributions et au programme de travail du service, aux spécifications du poste de travail ainsi qu'aux compétences de l'agent.

La lettre de mission est un document que le chef du gouvernement remet à tout ministre, qui lui assigne des objectifs précis à atteindre, avec un calendrier d'exécution.

La responsabilité du ministre est appréciée par rapport à la réalisation de ces objectifs.

Les critères d'appréciation des performances prennent en compte la réalisation des objectifs.

Selon le résultat de l'appréciation, l'agent est positionné dans une classe de performance.

La classe de performance regroupe les agents d'un même niveau de qualification, relevant d'un même ministère et ayant ob-

tenu la même appréciation à partir d'un même barème de cotation.

Les résultats de l'appréciation des performances sont communiqués au ministre chargé de la fonction publique, au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Article 53 (nouveau) :

Les conditions générales de notation ainsi que les divers éléments à prendre en compte pour l'appréciation des performances de l'agent permanent de l'État sont déterminées par décret. Les critères de notation sont publiés au début de chaque année par le responsable de service.

Le pouvoir de notation appartient au ministre dont dépend l'agent permanent de l'État.

Toutefois, les personnels en service détachés sont notés par les responsables des organismes auprès desquels ils sont détachés.

L'agent permanent de l'État admis à suivre un stage de formation ou de perfectionnement d'une durée supérieure à six (6) mois est noté par le directeur de stage.

Article 54 (nouveau) :

1 — Les propositions relatives aux objectifs et à l'appréciation des performances sont faites par le responsable hiérarchique direct avec la participation de l'agent concerné. Elles sont validées par le niveau hiérarchique immédiatement supérieur en comité de direction au niveau des directions et par le ministre dont dépend l'agent.

Le comité de direction doit s'entourer de toutes les garanties d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

Le comité de direction du ministère au vu de l'appréciation validée, procède à l'affectation de l'agent à une classe de performance.

En cas de contestation de son appréciation ou du classement de sa performance, après avoir épuisé toutes les possibilités de discussion avec son supérieur hiérarchique direct ou d'arbitrage par un médiateur, l'agent dispose des recours administratifs (gracieux, hiérarchique) et contentieux.

Constitue une faute disciplinaire grave le fait :

— pour un responsable hiérarchique, de ne pas procéder à la fixation d'objectifs conséquents ou à l'appréciation des performances de ses agents ;

— pour le niveau hiérarchique immédiatement supérieur, de ne pas procéder à la validation des objectifs et de l'appréciation des performances des agents sous son autorité ;

— pour les membres du comité de direction ou de service, de procéder à leur notation avec légèreté, mauvaise foi ou sur la base de motivations guidées par l'appartenance ethnique, régionale, religieuse ou politique.

2 — Les propositions de notes et d'appréciation sont faites en comité de direction ou de service sur l'initiative du directeur ou du chef de service.

Ce comité comprend le ou les directeur(s), les chefs de service et le ou les représentant(s) élu(s) du personnel et des syndicats. Le comité procède à un entretien préalable avec l'agent permanent de l'État à qui des reproches particuliers seraient faits avant sa notation.

Constitue une faute disciplinaire le fait pour :

— le responsable de ces structures de s'abstenir de réunir le comité de direction ou de service pour noter ses collaborateurs ;

— les membres du comité de direction ou de service de les noter avec légèreté ou mauvaise foi.

Article 55 (nouveau) :

Pour chacun des éléments d'appréciation des performances à prendre en considération, il est établi une cotation selon un barème défini par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre de tutelle, conformément à des règles générales fixées par décret.

La note chiffrée qui en découle permet de classer les agents par ordre de mérite puis de les répartir par classe de performance, conformément au pourcentage d'agents fixés pour chaque classe de performance.

Chaque agent doit avoir auprès du responsable du service un dossier personnel qui doit le suivre tout au long de sa carrière ; ce dossier doit contenir nécessairement amplifications de toutes les décisions susceptibles de permettre d'apprécier l'agent concerné pendant toute sa carrière.

SECTION II**Avancements****Article 56 (nouveau) :**

L'avancement des agents permanents de l'Etat comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

Tout avancement se traduit par une augmentation de traitement.

I— Avancement d'échelon**Article 57 (nouveau) :**

Le temps à passer dans chacun des échelons d'un grade est fixé pour tous les corps par la loi.

Les avancements d'échelon sont automatiques sauf pour les agents en situation d'abandon de poste, de suspension d'emploi, de blocage d'avancement, de radiation du tableau d'avancement ou en position de mise en disponibilité.

II— Avancement de grade**Article 58 (nouveau) :**

L'avancement de grade de l'agent permanent de l'Etat, lui confère vocation à exercer un emploi supérieur. Il est subordonné, dans le cadre de l'appréciation, à l'obtention de la classe de performance la plus élevée, dans les conditions fixées par la loi.

L'avancement de grade a lieu exclusivement au choix, il est constaté au profit d'agents permanents de l'Etat, inscrits en raison de leur mérite à un tableau annuel d'avancement.

Les avancements de grade sont prononcés conformément aux dispositions prévues par la loi.

Article 59 (nouveau) :

Seuls peuvent être inscrits au tableau d'avancement les agents permanents de l'Etat, remplissant les conditions à fixer par les lois prévues aux articles 9 et 58 de la présente loi.

Article 60 ancien (supprimé)**Article 61 ancien (sans changement)****Article 62 (nouveau) :**

Des tableaux d'avancement de grade, par corps, sont préparés par le ministre de tutelle, et soumis à la commission administrative paritaire d'avancement du département ministériel concerné.

Les propositions de la commission administrative paritaire sont ensuite transmises à l'approbation du ministre chargé de la fonction publique.

Le tableau d'avancement doit être arrêté le 1^{er} décembre au plus tard, pour prendre effet le premier janvier suivant.

Il cesse d'être valable à l'expiration de l'année pour laquelle il est dressé. Le tableau d'avancement doit être rendu public par insertion au Journal Officiel dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été arrêté.

Article 63 (nouveau) :

Pour l'établissement d'un tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu des performances de l'intéressé et des propositions motivées formulées par ses chefs hiérarchiques.

Les agents proposables à un avancement de grade peuvent être entendus soit d'office, soit sur leur demande par des commissions administratives paritaires d'avancement.

Les agents permanents de l'Etat sont inscrits au tableau d'avancement par ordre de mérite; les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté.

Au cas où ils auraient la même ancienneté, le mérite sera déterminé sur une période suffisamment longue pour les départager.

Le nombre des candidats inscrits au tableau d'avancement ne peut excéder le nombre de vacances prévues.

Le tableau d'avancement cesse d'être valable à l'expiration de l'année pour laquelle il est dressé.

Le tableau d'avancement doit être rendu public par insertion au Journal Officiel dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été arrêté.

Il est susceptible de recours administratif et contentieux

L'agent permanent de l'Etat détaché pour exercer une fonction politique ou un mandat d'organisation des travailleurs bénéficiaire d'avancement et de promotion automatiques pendant l'exercice de ladite fonction.

Article 64 ancien (sans changement)**SECTION III****Formation professionnelle et promotion hiérarchique****Article 65 à 68 anciens (sans changement)****Article 69 (nouveau) :**

Conformément à l'article 16 de loi 80-013 du 26 février 1986, il est prévu des examens ou concours professionnels en vue de la promotion d'une catégorie et échelle à une autre.

Pour faire acte de candidature, les agents permanents de l'Etat doivent avoir effectué au moins quatre (4) années de service dans un emploi du corps, de la catégorie et de l'échelle immédiatement inférieure.

Les statuts particuliers déterminent les conditions de formations dont doivent justifier les candidats aux examens professionnels des différents corps.

Article 70 ancien (supprimé)**Article 71 (nouveau) :**

Les candidats admis aux examens ou concours professionnels sont reclassés dans la catégorie et l'échelle d'accès, au nouveau grade et à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leurs catégories et échelle de départ.

Ils ne conservent dans leurs grade et échelon de reclassement aucune ancienneté.

Article 72 (nouveau) :

Les candidats admis dans un corps par examen ou concours professionnel, sont titu-

larisés dans leur nouveau grade sans être astreints au stage probatoire.

CHAPITRE III**Changements de corps****Article 73 à 76 anciens (sans changement)****CHAPITRE IV****Positions****Article 77 à 102 anciens (sans changement)****Article 103 (nouveau) :**

Le détachement est la position des agents qui, affectés auprès d'organismes autres que ceux objets de l'article premier du présent statut, continuent de bénéficier des droits à l'avancement et à la retraite prévus par les statuts particuliers de leur corps d'origine, mais se trouvent soumis à l'ensemble des règles propres aux organismes concernés pour ce qui est de leur fonction.

Le détachement d'un agent de l'Etat ne peut avoir lieu que dans les cas suivants :

1 — détachement pour exercer une fonction politique ou un mandat d'organisation des travailleurs lorsque la fonction ou le mandat comporte des obligations incompatibles avec l'exercice normal de l'emploi ;

2 — détachement pour exercer un enseignement ou remplir une mission quelconque ou politique à l'étranger ou dans les organisations internationales ;

3 — détachement pour une mission auprès d'une entreprise en vue d'y exercer une fonction de direction, d'encadrement ou de recherche présentant un caractère d'intérêt public au service du développement national.

Article 104 à 124 anciens (sans changement)**CHAPITRE V****Rémunération et avantages sociaux****Article 125 (nouveau) :**

Les accessoires de traitement correspondent à :

— la prise en compte de responsabilités particulières exercées dans le cadre de l'emploi ;

— la compensation de sujétions et conditions particulières d'exercice de l'emploi ;

— la rétribution éventuelle de travaux supplémentaires ;

— la gratification de performances.

Il s'y ajoute les prestations familiales, allouées aux agents permanents de l'Etat en considération du nombre d'enfants.

Une loi fixe le régime indemnitaire applicable aux agents permanents de l'Etat.

En attendant l'adoption de cette loi, les dispositions actuellement en vigueur continueront d'être appliquées.

Article 126 (nouveau) :

Les indices de traitement affectés à chaque grade et échelon de la hiérarchie des corps des agents permanents de l'Etat sont fixés par le décret.

Article 127 à 179 (sans changement)**Article 180 (nouveau) :**

La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1999 et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le 15 septembre 1998

Le Président de l'Assemblée nationale,

Bruno AMOUSSOUI

AU SUJET DU NOUVEAU MÉCANISME D'AVANCEMENT AU MÉRITE DES AGENTS PERMANENTS DE L'ETAT (APE OU FONCTIONNAIRES) :**La compréhension et les raisons du rejet de la CSA-Bénin**

(par Leadi Fatidou Kamarou, secrétaire à l'information et à la presse syndicale de la CSA-BÉNIN)

La République du Bénin (Dahomey d'hier) est un Etat dans lequel, les gouvernements successifs n'ont jamais payé les fonctionnaires à leurs indices réels. Il suffit de se reporter à notre histoire dans ce domaine. Le Bénin est également un pays dans lequel, les textes de la République n'ont pas toujours été bien appliqués. Le cas de la loi n° 86-013 du 26 Février 1986 portant statut général des A.P.E en est une illustration. Il y a lieu de rappeler aux fonctionnaires béninois qu'ils sont dans une situation statutaire réglementaire qui nous commande d'avoir une position intelligente, prévoyante et prudente dans les négociations gouvernement et centrales syndicales.

À l'origine de l'élaboration de tous les textes (statuts) régissant les fonctionnaires, il y a toujours eu la collaboration des syndicalistes. Pourtant, toutes les injustices créées par la loi n° 86-013 actuellement en vigueur sont encore là qui portent leurs stigmates sur la majorité des fonctionnaires.

Tout travailleur non méritant n'a pas droit à une promotion. C'est ce qui justifie

Programme d'Ajustement Structuré n°3 (PAS 3) par ordonnance envers et contre les syndicalistes et fonctionnaires béninois. C'est là l'origine des réformes actuelles au niveau de la fonction publique du Bénin relatives à l'avancement au mérite. Quelle compréhension faut-il en avoir et pourquoi la CSA-Bénin mène-t-elle une guerre d'usure avec le gouvernement depuis 1998 dans les négociations bipartites ?

I — DE LA COMPRÉHENSION DE L'AVANCEMENT AU MÉRITE.

La loi n°86-013 actuellement en vigueur a établi le mérite dans ses dispositions (cf article 52 à 63). Cette loi a établi également le plafonnement des salaires comme pour dire que ce terme ne date pas d'aujourd'hui (cf article 20 de ladite loi relative notamment à la vacance de postes pour promouvoir les APE et partant, à la disponibilité budgétaire pour payer effectivement toutes promotions qui pourraient intervenir au profit des APE.

Tout travailleur non méritant n'a pas droit à une promotion. C'est ce qui justifie

(Lire la suite à la page 12)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

« LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS AFRICAINES » (SMA), UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ ?

L'an passé, une famille chrétienne de Cotonou qui se promenait dans le quartier Agori sur la route de Houéto, à Calavi, arriva devant une propriété appelée « Centre Brésillac ». Elle demanda à visiter.

Au cours de la visite, la maman, une chrétienne très engagée dans une grande paroisse de Cotonou, a posé cette question aux étudiants : « La Société des Missions Africaines, est-ce une nouvelle congrégation qui vient d'arriver au Bénin ? On n'en a jamais entendu parler ? »

La Société des Missions Africaines, en abrégé la « SMA », n'est pas si nouvelle au Bénin. Il y a 140 ans que les premiers pères SMA sont arrivés au Bénin alors appelé Dahomey.

LES ORIGINES DE LA SMA.

La Société des Missions Africaines a été fondée le 8 décembre 1856, sur la colline de Fourvière à Lyon. Ce jour-là, Monseigneur Melchior de Marion Brésillac, avec ses premiers compagnons, consacrait la jeune société à la Vierge Marie.



Monseigneur Melchior de Marion Brésillac

LA SMA AU BÉNIN.

Monseigneur Brésillac aurait voulu aller à Dahomey, mais Rome l'envoya en Sierra Leone. Il arriva à Freetown le 14 mai 1859. Six semaines plus tard, le 25 juin 1859, la fièvre jaune l'emporta. Ses compagnons le suivirent.

Heureusement, en France, le Père Planque, son assistant, continua l'œuvre. Celui-ci fonda les Sœurs de Notre-Dame des Apôtres, en abrégé les Sœurs NDA.



Le père Augustin Planque

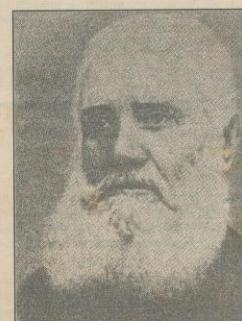


Monseigneur Louis Dartois

Le Dahomey, pays vers lequel Monseigneur Brésillac aspirait à aller a toujours été cher au cœur de la Société des Missions Africaines. Le 11 avril 1861, le père Borghero et ses compagnons furent les premiers pères SMA à y arriver. Le monument du Jubilé de l'an 2000 sur la plage de Ouidah commémore cet événement. Beaucoup d'autres pères suivirent, plusieurs d'entre eux, morts jeunes, reposent en paix dans les cimetières de Ouidah, Agoué, Porto-Novo, Lagos... En trente ans, ils ont fondé les paroisses de Ouidah (1861), Porto-Novo (1864), Agoué (1874), Grand Popo (1892), Athiéne (1895), Zagnanado (1895), Kétou (1897), Calavi (1898), Pérée (1900), Cotonou Notre-Dame (1901)... Sans parler des paroisses du Nigeria, du Togo et du Ghana...

Il y a parmi eux des figures célèbres : Monseigneur Dartois, Monseigneur Steinmetz, le père Dorgère...

Plus près de nous on pourrait citer Monseigneur Parisot, le père Aupiais... L'un d'entre eux, le père Barril, aida à la naissance des Sœurs OCPSP. Beaucoup de chrétiens béninois qui ont reçu le



Le père Borghero

sacrement de baptême il y a 40 ou 50 ans ont été, sans le savoir, baptisés par un père SMA.

Il n'est pas trop étonnant que l'on ne connaisse pas la Société des Missions

Africaines. Les pères SMA ont toujours fait leur travail sans se soucier de faire connaître leur famille missionnaire. Et cela correspond un peu au charisme et à la vision de Monseigneur de Marion Brésillac. Il fonda notre Institut pour aller vers les pays les plus abandonnés de l'Afrique (là où personne n'allait ou ne voulait aller) et pour la promotion du clergé local.

« Missionnaires apostoliques, vous n'êtes ni le curé ni l'évêque du lieu que vous administrez. Plus il y a longtemps que vous êtes, plus vous devez vous humilier devant Dieu, car c'est une preuve que Dieu n'a pas bénii vos efforts... »



Monseigneur Steinmetz



Le père A. Dorgère

« Sachons bien que nous ne voulons pas dominer sur les peuples, mais leur apprendre l'unique moyen d'être heureux et leur indiquer la voie par où ils doivent marcher; aussitôt que nous l'avons tracée, cette voie, laissons-les marcher seuls »

Ainsi la Société des Missions Africaines, toute donnée à l'établissement de l'Église locale, n'avait jamais

lancé l'appel à la vocation missionnaire dans la SMA.

Des SMA « africains »

Vers la fin des années 1970, des jeunes ont demandé à entrer à la SMA. Ce fut un véritable défi pour la Société qui, tout en restant fidèle à sa tradition de



Monseigneur Louis Parisot

promouvoir le clergé local, devait s'ouvrir aux signes des temps. Le contexte de la Mission a changé. Autrefois, on distinguait « les pays de mission » vers lesquels partaient les missionnaires. Issus des pays occidentaux, ils allaient vers les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Aujourd'hui, l'Occident n'a plus le monopole de la Mission. On a davantage pris conscience que la Mission est de toujours et de partout. Les pays qui ont reçu la Bonne Nouvelle ont également le devoir de la porter aux autres. N'est-ce pas là un signe tangible de la maturité et de la richesse d'une Église ? En fait, la SMA aurait-elle accompli sa mission jusqu'au bout si, après avoir travaillé à l'avènement de la hiérarchie locale, elle n'avait pas permis aux jeunes africains d'être, à leur tour, des missionnaires à la suite de Monseigneur Melchior de Marion Brésillac ?

Le « Projet Africain SMA » du début des années 80 est devenu réalité avec la naissance de « la Fondation Afrique » en 1989. Ainsi donc, beaucoup de jeunes africains, répondant à l'appel du Seigneur,

Lire la suite à la page 9



Le père Aupiais

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

L'AMICALE S.M.A. : OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il y a cinq ans naissait, le dimanche 21 janvier 1996, au Séminaire Brésillac, à Calavi, une association de laïcs catholiques. Leur motivation est le maintien des relations d'amitié et de fraternité qui existent entre eux et les séminaristes de différentes nationalités en formation, chaque année académique, dans ce centre.

Le groupe de laïcs avait l'habitude de participer tous les dimanches à la messe dans ce centre. À la sortie de la messe, ils prenaient du temps pour discuter et échanger des idées avec les séminaristes. La création d'une nouvelle paroisse à Calavi, en l'occurrence la paroisse Sainte-Joséphine Bakhita, le 1^{er} novembre 1995, mit fin à la participation aux messes dominicales au Séminaire. Désormais, et séminaristes et groupe de laïcs devaient se retrouver à la messe sur cette nouvelle paroisse, noyée dans un monde de fidèles. C'est pour préserver l'ambiance et la chaleur qui existaient au Séminaire Brésillac que l'idée de la création de l'amicale de la SMA est née avec la promotion 1994-1995 et soutenue par le père Loïc, alors responsable du Séminaire Brésillac. Cette idée s'est concrétisée le 21 janvier 1996. Aujourd'hui, l'amicale s'est étendue et existe sur différentes paroisses à Cotonou et à Parakou.

1 — LES OBJECTIFS DE L'AMICALE

Les objectifs que s'est fixés l'amicale sont :

- promouvoir les relations d'amitié entre les séminaristes et les laïcs;
- entretenir des relations avec les anciens séminaristes;
- faciliter la connaissance du milieu aux nouveaux séminaristes;
- promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences au sein de la communauté catholique de différents pays;
- approfondir la foi religieuse et la connaissance de la religion catholique en général et de la SMA en particulier;
- promouvoir l'épanouissement des membres à travers les distractions, les jeux et les réjouissances ;
- développer le sens de la vie missionnaire chez les membres ;



Chapelle du Centre Brésillac

— soutenir le Séminaire Brésillac dans ses efforts de formation de missionnaires.

2 — ACTIVITÉS DE L'AMICALE

Elles sont de deux ordres : les activités d'évangélisation et celles de vie communautaire.

2.1 Activités d'évangélisation.

Elles se réalisent à travers des exposés, des conférences-débats sur des thèmes précis. Les sujets sont traités soit par des prêtres, soit par des laïcs. Des personnes non membres de l'amicale y sont invitées. Il y a également des retraites spirituelles, des cours bibliques et la tenue d'une messe mensuelle aux intentions des membres de l'amicale (les derniers dimanches du mois à Calavi).

Lire la suite à la page 10

« LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS AFRICAINES » (SMA), UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ ?

Suite de la page 8

quittent leur pays d'origine pour aller, au côté de leurs aînés européens, annoncer la Bonne Nouvelle à leurs frères africains. Cette nouvelle entité au sein de la SMA va connaître un développement rapide. Lors de la dernière Assemblée Générale SMA, en mai 2001, la Fondation Afrique est devenue District en Formation d'Afrique. Le premier Supérieur vient d'être nommé, c'est le père Michael Adrie, il est originaire du Ghana. Le District en formation d'Afrique compte aujourd'hui plus de cinquante prêtres et plus de 100 séminaristes répartis dans tous les pays africains où travaille la SMA.

c'est une belle préparation missionnaire. Il faut se laisser évangéliser en devenant des frères pour pouvoir proclamer la Bonne Nouvelle d'une manière authentique. L'eucharistie et la prière commune sont la force de cette communion.

Par l'enseignement et le partage, les jeunes y découvrent les grandes traditions spirituelles, les écoles de prière et de spiritualité, la Mission dans la Bible, l'histoire de la Mission, la spiritualité missionnaire, la tradition missionnaire de la Société des Missions Africaines.

Au terme de cette année de discernement, le 25 juin, jour anniversaire de la mort de notre fondateur, nos jeunes prononcent leur premier engagement, le serment missionnaire, et ils reçoivent leur première mission par l'envoi en stage. Par la suite ils reviennent ou ils nous écrivent pour nous dire combien cette année au Centre Brésillac de Calavi fut fondamentale pour leur jeune expérience missionnaire.

LE CENTRE BRÉSILLAC À CALAVI

Le Centre Brésillac porte donc le nom du Fondateur de la Société des Missions Africaines, Monseigneur Melchior de Marion Brésillac. L'inauguration fut présidée par le Cardinal Gantin qui est membre honoraire de notre Société et le Cardinal Tomko était présent.

UNE COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Dans ce Centre que les gens appellent parfois « le Séminaire » tous les jeunes étudiants SMA du District en Formation d'Afrique viennent vivre l'Année Spirituelle Internationale qui dure neuf mois. Certains jeunes en formation en Europe viennent parfois les rejoindre s'ils maîtrisent bien le français et l'anglais. Cette année, un jeune d'Argentine a rejoint ses frères Africains qui arrivent du Kenya, de Zambie, de la RD Congo, du Nigeria, du Bénin, du Togo, du Ghana, de Côte d'Ivoire. Les formateurs sont originaires du Bénin, de France et d'Italie.

CONNAISSANCE DE SOI ET CONNAISSANCE DE DIEU DANS LA PRIÈRE

Après deux ou trois ou quatre années de philosophie, suivant les normes des pays d'origine, les futurs SMA viennent vivre ce temps privilégié pour approfondir leur relation au Christ. C'est un temps où la prière qui s'encraine dans la méditation de la Parole a une grande place. Dans le regard de Dieu, on prend le temps d'aller au fond de soi-même pour mieux se connaître et mieux se donner. L'accompagnement spirituel en est un des moyens les plus importants.

LA VIE COMMUNAUTAIRE

La vie communautaire avec des gens de cultures et d'horizons différents appelle à relativiser ce que l'on a toujours connu et à s'ouvrir à une dimension universelle :



Le père A. Dorgère

ET L'AMICALE SMA ?

Autour du Centre Brésillac, s'est développé un groupe qui s'appelle l'Amicale SMA. C'est une association de laïcs. Elle est née d'abord de la rencontre un peu informelle avec les séminaristes auxquels ils ont offert l'accueil de familles béninoises. C'était important pour les jeunes venus d'ailleurs. Aujourd'hui, c'est pour ces laïcs un engagement au service de l'œuvre de la Mission en Afrique, par la prière, par l'accueil, par la générosité matérielle. La rencontre des jeunes d'autres cultures les a enrichis humainement et spirituellement, dans leur vie personnelle et familiale et dans leurs engagements chrétiens.

Cette amicale nous la trouvons à Calavi, dans plusieurs paroisses de Cotonou, et elle commence à Parakou...

Ce mouvement correspond à ce qui se développe aujourd'hui dans l'Eglise autour des instituts. Des laïcs demandent aux Instituts à participer à leur spiritualité, à leur charisme et à leur vie. Certains cheminent vers un engagement plus concret au service de la Mission.

C'est certainement l'œuvre de l'Esprit de Dieu dans l'Eglise, l'Esprit qui est au cœur de la Mission.

Cette année, en la date anniversaire de la naissance des Missions Africaines (145 ans), le 8 décembre, nos frères et sœurs, nos amis de l'Amicale veulent que ce soit une grande fête. Nous y sommes tous invités.

Père Paul Quillet, SMA

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

SPECIAL ANNIVERSAIRE POUR LE GRAND SEMINAIRE MONSIEUR LOUIS-PARISOT DE TCHANVEDJI

Mardi 16 octobre 2001 : jour d'allégresse et de joie, jour d'action de grâces pour le Grand Séminaire Monseigneur Louis-Parisot qui était en grande fête... car il fallait bien fêter les merveilles du Seigneur.

Merveille du Seigneur ! voilà déjà six ans que le Maître de la moisson, qui a voulu et permis la création de ce deuxième Grand Séminaire de notre pays, l'entoure de son indéfectible sollicitude et de sa fidèle prévenance...

Merveille du Seigneur ! Le Grand Séminaire de Tchanvédji se réjouit, depuis les vacances 2001, de l'insigne honneur de voir ordonnés diacres, ceux-là mêmes qui, les premiers, ont foulé sa terre le 16 octobre 1995...

Merveille du Seigneur ! L'heureuse et inédite initiative de l'Archevêque de Parakou, Son Excellence Monseigneur Fidèle Agbatchi, fut de donner ordonner les diacres de son archidiocèse au lieu même de leur formation, et en cette mémorable date...

Il n'en fallait pas plus pour conférer éclat et beauté à ce sixième anniversaire.

LES ÉTAPES D'UNE FÊTE

* Avant la Messe.

Tout a commencé à 9h30 par une prière (Tierce) au pied de Notre-Dame des lendemains meilleurs, « Esłanyzbe nyñufi », dans la chapelle du sanctuaire marial sis non loin du Séminaire.

C'est de là qu'au rythme de chants « saluwasio », s'ébranlera une longue et impressionnante procession où l'on pouvait voir, non sans admiration, les trente-six diacres déjà ordonnés vêtus de splendides aubes barrées d'étoiles toutes neuves, plus de cinquante (50) séminaristes resplissant dans leurs soutanes et surplices, il y avait aussi la foule de fidèles, une dizaine de religieuses et une vingtaine de prêtres...

Un rite d'accueil eut lieu devant le portail fermé où le recteur, le père Efod-Julien Pénoukou attendait la communauté. Après la cérémonie de l'eau versée par terre devant l'Archevêque, le père Pénoukou procéda à l'ouverture du portail, pendant que s'élevait, éclatant, le chant du Psauta 23 : « Portes, levez vos frontons !... »

« Soyez les bienvenus dans la maison de Dieu qui vous accueille, sous la houlette de Son Excellence Monseigneur Fidèle Agbatchi », devait-il dire avant de laisser la communauté franchir le portail, symbolisant ainsi la toute première rentrée du 16 octobre 1995.

* La messe

La célébration eucharistique s'ouvrit à 10h 22. L'appel et la présentation des candidats étaient revenus au père Pénoukou. Les abbés Raymond Nicanor Agbo, Cyrille Boni Chabi et Gilbert Kokou Akpo, tous de la Cathédrale Saints-Pierre-et-Paul de Parakou prononcèrent ensuite leur résolution avant leur élection par l'Archevêque. Retenait alors le gloria, le solennel « Gigo wr na Mawu », puis l'Eucharistie se poursuivit jusqu'à l'homélie.

D'entrée de jeu, Monseigneur Fidèle Agbatchi fit remarquer que « cette fois-ci, nous ne nous contenterons pas d'ajouter une année aux autres, mais nous nous arrêtons pour contempler et recueillir les



La porte principale d'entrée du séminaire

premiers fruits que porte l'arbre planté il y a six ans (...) Ces fruits sont vraiment merveilleux et sont constitués par l'ensemble des diacres de la première promotion (...) Les trois derniers du groupe sont là aujourd'hui devant vous, pour être ordonnés à leur tour et imprimer à ce jour anniversaire le sceau indélébile de leur engagement définitif au service du Seigneur et de son Eglise Sainte... Au sujet de la tenue de cette ordination à Tchanvédji, l'Archevêque de Parakou s'explique : « (...) si moi, j'ai décidé de transporter la cérémonie ici, c'est pour être juste avec le Séminaire et lui donner l'occasion de fêter le sacerdoce qui pointe à l'horizon à travers le diaconat. C'est de cette manière que j'entends dire bon anniversaire au Séminaire Monseigneur-Louis-Parisot de Tchanvédji.

C'est de cette manière surtout que j'entends rendre grâce à Dieu pour le dessin de gloire qu'il a conçu dans son amour, pour ce Séminaire. » Monseigneur

Fidèle Agbatchi saisira l'opportunité de cette homélie pour remercier le peuple de Dieu et les propriétaires terriens de Tchanvédji. Un hommage mérité fut également rendu au recteur et à toute l'équipe de formation : « [...] Dans vos angoisses pour faire marcher cette maison, dans vos veilles, dans votre stress, vous avez peut-être rêvé de l'éclat de ce jour. Ce rêve s'est réalisé, le jour est arrivé... ». Il n'a pas manqué de s'adresser aux séminaristes et en particulier aux ordinands. À ceux-ci, l'Archevêque a rappelé ce qu'ils allaient devenir : « Serviteurs de Dieu et des hommes dans l'Eglise servante », en relevant à leur attention trois obstacles à ce projet de diaconie : « l'instinct de domination, l'égoïsme et l'orgueil ». Le fin mot de l'homélie aura été comme une confidence à l'endroit des futurs diacres : « (...) Mon idée, c'est de garder votre ordination sacerdotale pour marquer, en janvier 2003, mes noces d'argent sacerdotales. En quelque sorte, je vous destine, si le Seigneur le veut ainsi,

à être les prêtres de mon jubilé et qu'il en soit ainsi Amen ! »

L'ordination proprement dite eut lieu dans l'homélie, soutenue des prières et des chants joyeux de l'Assemblée.

À la fin de la liturgie eucharistique et avant la consécration des nouveaux diacres à Notre-Dame de toutes grâces, l'assistance eut droit au mot de remerciement des heureux du jour. Et le recteur visiblement comblé, de prendre la parole à son tour pour s'exclamer en ces termes : « heureux les yeux qui voient ce que vous voyez ! » (Le 10,23). Et pour cause : « l'événement inattendu de la première ordination de trois des premiers diacres de ce Séminaire au cœur même de cette maison (...), nous plonge dans le mystère d'amour de Dieu... ». Car « si Tchanvédji n'avait rien pour mériter ce qu'il est devenu aujourd'hui, si ce Grand Séminaire n'était au départ presque rien pour devenir grand, eh bien rien non plus ne faisait penser ni espérer que c'est depuis le Nord de ce pays que l'initiative libre et providentielle serait prise de marquer au sein de nos murs l'engagement décisif de la première promotion des séminaristes ».

Pour le recteur de Tchanvédji, dans un monde porteur d'immenses espoirs mais tout autant marqué par « la vacuité du matérialisme, la violence autodestructrice, le mirage de la technologie, la dérive éthique (...) », « les multiples signes de fidélité de l'amour gratuit de Dieu « devront nous conduire à l'aimer davantage ... », « à devenir les témoins et les agents crédibles de Celui qui donne existence et sens à tout ».

S'adressant à l'Archevêque de Parakou, le père Pénoukou lui exprima sa profonde gratitude, et ce, au nom des séminaristes, des professeurs, des membres du personnel de service, des âmes généreuses qui soutiennent la maison et des fidèles laïcs de Tchanvédji, en confiant à Monseigneur Robert Sastre, « de vénération et d'affectionnée membre », le soin de dire pleinement ce merci devant le Seigneur.

Les remerciements du père recteur étaient également allés aux prêtres et religieuses ayant répondu à l'invitation, aux nouveaux diacres, à leurs parents et alliés, aux délégations de l'archidiocèse de Parakou et du Grand Séminaire Saint-Gall de Ouidah, invitant les uns et les autres à communiquer aux leurs la joie de Tchanvédji.

Et le père Pénoukou de conclure : « Avec l'ordination diaconale de ce jour, le Grand Séminaire Monseigneur-Louis-Parisot de Tchanvédji est désormais en épousailles sacramentelles avec le Seigneur ; il est sous-scellé, marqué du sceau de l'Amour du Bien-Aimé. Ce Séminaire appartient vraiment au Seigneur, C'est bien sa propriété. N'y touchez pas ! ».

Terminée vers 12h 45, la messe fut suivie des agapes fraternelles. La célébration avait été conjointement animée par les grands séminaristes de Tchanvédji et la chorale bariba de la Cathédrale de Parakou.

Béni soit le Seigneur, le Dieu fidèle ! Béni soit son amour éternel, Qui nous a valu la joie de ce jour. Car sa fidélité est de toujours. Daigne-t-il poursuivre l'œuvre de ses mains. De ce Séminaire nous lui confions les lendemains.

Amen !

Moïse Sokégbé
Grand Séminaire Monseigneur-Louis-Parisot
de Tchanvédji

Luc Adjamaï

JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE**FAILLITE DE LA SABENA : UN VIDE DANS LE CIEL AFRICAIN**

Les oiseaux bleu et blanc de la Sabena ne survoleront plus l'Afrique : la compagnie aérienne belge a fait aveu de faillite le 6 novembre dernier. En Belgique, c'est un drame social, économique et même affectif. En Afrique, c'est un vide surtout pour certaines destinations.

Sabena : Such a Bad Experience Never Again (une si mauvaise expérience, plus jamais). En Belgique, on n'hésitait pas à brocarder la compagnie aérienne nationale. Mais l'aveu de faillite annoncé le 6 novembre 2001 par le président du Conseil d'administration constitua un séisme national. Et pour l'Afrique aussi, c'est une page d'histoire qui se tourne.

Dans certaines capitales africaines, en RDC, au Rwanda, au Burundi, aucune autre compagnie européenne n'assure de liaison aussi régulière que ne le faisaient les Belges : un «ien ombralical», écrit Colette Braeckman dans "Le Soir". Au point que l'entourage du président Joseph Kabila, de passage à Bruxelles, s'inquiétait de la manière de rentrer au pays.

Crée en 1923, la Sabena avait en effet, dès l'origine, mis le cap sur l'Afrique, qui constituait un de ses points forts. Dès 1925, un trajet Bruxelles - Léopoldville (actuelle Kinshasa) a été réalisé, en 75 heures de vol.

La ligne devenait régulière en 1935 : le voyage durait alors 5 jours et demi, dont 56 heures de vol effectif. Et, durant la Seconde guerre mondiale, lorsque la Belgique était occupée, la flotte Sabena échappa aux Allemands parce qu'elle fut mise à l'abri au Congo.

Ouagadougou, Bamako, Abidjan et bien d'autres sont concernées par cet arrêt des vols. Mais c'est dans les trois anciennes colonies belges que la rupture est la plus dure, parce que les vols Sabena constituaient aussi un baromètre politique. Entre Bruxelles et Kinshasa, par exemple, leur suspension ou leur reprise témoignaient de la tension ou de la détente politique entre les capitales.

La compagnie fut d'ailleurs impliquée dans nombre d'événements historiques concernant le continent, tel le dernier voyage de Patrice Lumumba, qui fut torturé dans un avion Sabena, ou dans des trafics d'Ivoire, de diamant et autres.

LA FAUTE AUX SUISSES ?

En Belgique, 7000 emplois sont perdus, sans compter les nombreux fournisseurs de

pneus, d'alimentation, etc. 39.000 emplois indirects dépendent de la compagnie. Les filiales de la Sabena, qui emploient 50.000 personnes environ, échappent, elles, à la faillite.

Parmi ces nouveaux sans-emploi, on compte 400 couples dont l'homme et la femme travaillaient pour la compagnie. «*Cette faillite est la plus lourde jamais enregistrée en Belgique*», affirment les dirigeants syndicaux belges. À l'annonce de la mauvaise nouvelle, le personnel présent à l'aéroport s'est réuni dans une émotion accentuée par la solidarité de nombreux passagers, et aussi par la présence massive de policiers «pour éviter des incidents».

Beaucoup se posent des questions quant aux causes de la faillite. On accuse Swissair, actionnaire de la Sabena à 49,5% jusqu'à octobre, et qui aurait «pompé» à son profit les ressources de la compagnie belge, les lignes les plus rentables par exemple. «*Nous avons été négligents et malins*», explique à ce sujet le président de la Chambre des députés, envers des Suisses qui n'ont pas tenu leurs promesses de recapitaliser la Sabena.

D'autres reprochent à l'État belge, majoritaire à 50,5%, d'avoir donné à ses admi-

nistrateurs l'instruction de laisser faire les Suisses. D'autres encore, tel Tony Vandepitte, le «patron des patrons» belges, expliquent la faillite par le fait qu'on n'a pas assez privatisé la compagnie, et par le poids des syndicats. Pourtant, à deux reprises au moins, le personnel avait accepté des réductions de salaires et des licenciements massifs pour assurer la survie de la Sabena. En vain.

Dans ce contexte, les attentats du 11 septembre n'ont joué qu'un rôle d'accélérateur. Il reste un espoir : que Delta Air Transport, une filiale de la compagnie spécialisée dans les vols européens, reprendre le flambeau, en Europe en tout cas.

André Linard / Syfia

(Suite de la première page)

parler d'une même voix à l'extérieur. Je dis merci aussi à tous les homologues du parlement africain dont le dynamisme et la combativité ont permis ce qui était difficile à réaliser, à savoir une seule candidature pour l'Afrique de l'ouest, pour l'Afrique en général. Par conséquent c'est d'abord un sentiment de gratitude que j'exprime à l'égard de tous...».

Cela dit, le nouveau co-président de l'Assemblée paritaire ACP-UE semble mesurer l'ampleur des tâches qui l'attendent au cours de son mandat.

En priorité, Me Houngbédji pense à la nécessité d'accélérer le processus de ratification de l'accord de Cotonou dont l'entrée en vigueur conditionne la pleine utilisation par nos pays des ressources du 9ème FED.

Il convient de rappeler qu'en signant le 23 juin 2001 l'accord de Cotonou, les pays membres se sont mis d'accord sur la conception d'une stratégie vaste et commune centrée sur l'objectif de réduire la pauvreté, voire de l'éradiquer en parfaite cohérence avec les objectifs du développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

L'accord de Cotonou, en définissant plus profondément cette stratégie, met l'accent sur les dimensions économiques, sociales, politiques, culturelles et environnementales du développement durable. Cette stratégie générale comporte de grands enjeux tels que : la croissance équitable, le renforcement du secteur privé, l'accès aux ressources productives, les

diverses facettes du développement social, l'importance de l'intégration et de la coopération régionale, la nécessité d'imprimer partout une dimension paritaire hommes-femmes, l'optimisation à la durabilité écologique, l'introduction de réformes constitutionnelles et la consolidation des capacités.

On comprend alors que le co-président mette l'accent sur les futures négociations ACP-UE pour la mise en place d'un nouveau cadre commercial caractérisé par la suppression progressive des entraves aux échanges entre parties en conformité avec les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC).

Les autres défis de cette mandature restent la promotion de la paix, la prévention et le règlement des conflits — hélas encore nombreux dans certaines régions ACP — et le renforcement du processus démocratique dans nos pays, et ce, en vue



d'assurer le développement économique et le bien-être de nos populations.

Le nouveau co-président souhaite faire de cette institution un vrai parlement à travers une redynamisation de ses structures, en conformité avec les accords de Cotonou. Ainsi, au cours de son mandat, Me Houngbédji compte revoir le

règlement intérieur qui sera achevé en Afrique du Sud en mars 2002. Il devra mettre en place les différentes commissions permanentes de l'institution. Il s'agit notamment d'une commission chargée des problèmes économiques, d'une commission chargée des affaires sociales et environnementales et d'une commission chargée des affaires politiques.

«*Nous allons faire en sorte que les résolutions qui seront prises par cette Assemblée paritaire débouchent sur des actes concrets et soient suivies d'effets*» rassure Me Adrien Houngbédji

Me Adrien Houngbédji a particulièrement fait savoir que l'accord de Cotonou a pour volet économique et financier le Fonds européen de développement qui s'évalue à des sommes très importantes (13,5 milliards d'euro, soit 9 045 milliards F CFA) ; plus les résultats des anciens prêts (70 milliards d'euro soit 46 900 milliards F CFA) plus la contribution de la Banque européenne d'investissement (25 milliards d'euro soit environ 16 750 milliards F CFA). Pour Me Houngbédji un suivi de ces fonds au sein de l'Assemblée ACP-UE s'avère nécessaire.

Multiples, variées et complexes, sont les tâches à accomplir par l'Assemblée ACP-UE sous la co-présidence de Me Adrien Houngbédji. C'est pourquoi celui-ci appelle ses compatriotes béninois à une gestion collective de son mandat. Car a-t-il lui-même indiqué : «*C'est une bonne chose pour le Bénin qu'il y ait à la tête d'un tel parlement, un Béninois qui pourra en synergier avec le gouvernement dire comment évoluer les différents projets, les différents programmes de développement que nous avons avec l'Union européenne*». Tout en ayant le souci de voir également les affaires sur le plan sous-régional, le président Houngbédji estime que c'est une bonne chose pour notre pays Bénin, d'avoir plus de visibilité dans les institutions internationales. C'est un signe de la vitalité du processus démocratique en cours au Bénin et en particulier de la diplomatie béninoise.

Il ne reste qu'à souhaiter au président élu, un mandat des plus fructueux dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs et stratégies de l'accord de Cotonou.

Guy Dossou-Yovo

NATION

AU SUJET DU NOUVEAU MÉCANISME D'AVANCEMENT AU MÉRITE DES AGENTS PERMANENTS DE L'ÉTAT (APE ou FONCTIONNAIRES) :

La compréhension et les raisons du rejet de la CSA-Bénin

(Suite de la page 7)

les cas de péréquations souvent observés dans la fonction publique.

Encore faudrait-il que les notes données à ce travailleur par son supérieur hiérarchique soient en harmonie avec ses appréciations !

Un directeur d'école en 2001 à Cotonou qui n'a eu que 15% de réussite au CEP et qui sacrifice ainsi 85% de ses élèves, n'a pas droit à un mérite (sans bien entendu rentrer dans l'examen de ses conditions de travail).

Voilà pourquoi la compréhension que la CSA-Bénin a du mérite notamment dans la fonction publique et que les autres centrales syndicales CSTB, CGTB, COSI, et l'UNSTB partagent également et ce, depuis 1998.

Qu'en est-il du rejet du nouveau mécanisme d'avancement ?

II — LES RAISONS DU REJET

Comme mentionné plus haut, la CSA-Bénin est en train de mener progressivement une guerre d'usure avec le gouvernement depuis 1998 afin de l'amener, et partant de le convaincre à se rendre compte que tant que le ratio «masse salariale / recettes de l'État» est toujours respecté, il n'y a pas péril en la demeure.

La CSA-Bénin dans les négociations bipartites avec le gouvernement, a voulu faire éviter aux fonctionnaires béninois, la situation dramatique et sociale des années 1988, 1989, 1990 pendant lesquelles le non-paiement des salaires a conduit à :

- la dislocation des familles ;
- la débauche des femmes ;

— la mort brutale et malheureuse des pères et mères de familles qui n'ont pas trouvé de l'argent pour se soigner et pour s'entretenir.

Le Fonds monétaire international (FMI) et la banque mondiale ont voulu imposer une situation qui ne justifie pas encore le péril en la demeure et le non-paiement des salaires aux fonctionnaires. Pour nous éviter ce piège, la CSA-Bénin a collaboré plutôt à l'élaboration d'un projet de loi visé voté inconsciemment par les députés à l'Assemblée nationale: la loi n°98-035 du 15 septembre 1998. N'ayant rien compris, nos parlementaires ont pensé que cette loi était d'application immédiate et qu'en conséquence, ils donnaient ainsi satisfaction au gouvernement. Sans crier tout de suite et comme l'autre «Renoncez... je rejette...» pour amener le pays dans une situation ingouvernable et de non-paiement des salaires, la CSA-Bénin a posé ce piège qui fera date dans l'histoire du mouvement syndical national. La preuve est que la Cour Constitutionnelle a rejeté cette loi qui ne saurait être applicable actuellement. Un

long chemin vient d'être ainsi fait du 15 septembre 1998 à ce jour. Quoi de plus intéressant dans la technique de négociation collective !

De nos jours et lorsque le gouvernement appelle les responsables des centrales syndicales à discuter de la question liée à la mise en œuvre de l'avancement au mérite, nous lui demandons de payer d'abord les APE à leurs indicateurs réels. N'est-ce pas là une guerre d'usure et un rejet de ce mécanisme ?

Mieux, l'arrêté interministériel n°111 pris en 1999 par les ministres Ousmane Batoko et Abdoulaye Biothchané qui a créé la commission technique paritaire, fait obligation au gouvernement et aux centrales syndicales d'examiner au sein de la commission nationale et bipartite de négociation, les résultats de la commission technique paritaire. C'est à ce rendez-vous ultime que la CSA-Bénin doit pouvoir confirmer le rejet du nouveau mécanisme d'avancement au mérite tel que conçu actuellement pour les raisons suivantes :

1 — Les résultats des travaux de la commission technique paritaire ne s'inscrivent pas à la grande commission nationale de négociation ;

2 — Le moment n'est plus indiqué pour continuer d'amender et de compléter la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des APE, loi qui est déjà désuète en plusieurs de ses dispositions ;

3 — La constitution béninoise du 11 décembre 1990 qui aura onze (11) ans bientôt a prévu l'élaboration et le vote d'une loi portant statut général de la fonction publique et non un statut général des agents permanents de l'État. Ne pas aller dans ce sens après onze (11) ans de vie démocratique au pluriel, nous conduira inévitablement à faire un recours individuel devant la cour constitutionnelle pour faire déclarer anti-constitutionnelle la loi n°98-035 du 15 septembre 1998 au cas où les députés devraient céder à la pression du gouvernement pour la voter définitivement ;

4 — La commission nationale de relecture a fait de la fonction publique la fonction publique à travers la ligne tracée pour la constitution du 11 décembre 1990 en élaborant un projet de loi portant statut général de la fonction publique et ceux de ses décrets d'application conséquents. Ces textes répondent aux exigences de ratio «masse salariale et recettes de l'État» qui n'est pas encore dépassé et ce, jusqu'à preuve du contraire ;

5 — L'utilisation permanente à des postes permanents, des agents dits «contractuels» de l'État et l'acceptation de la poursuite aussi bien de leur utilisation permanente que de leur intégration progressive dans la fonction publique (en même temps que le recrutement d'APE) par le dernier séminaire national sur la gestion prévisionnelle des personnels de l'État, sont autant de preuves qu'aucune rupture ne peut s'opérer dans le recrutement (par corps et par spécialité) des agents permanents de l'État sous peine de créer un problème de gestion hasardeuse des ressources humaines nationales.

6 — Le récent séminaire sous-régional de l'OPPA sur la restructuration et la modernisation des fonctions publiques africaines a démontré notamment :

— ce que n'est que le Burkina Faso qui est en train d'appliquer péniblement depuis deux (2) ans, le nouveau système d'avancement au mérite de ses fonctionnaires ;

— le caractère trop bureaucratique de la mise en œuvre de ce nouveau système

qui ne permet pas au Burkina Faso (en dehors de l'élaboration des lettres de missions et consorts à tous les niveaux) d'exécuter au mieux et diligemment les tâches de gestion quotidienne des activités socioéconomiques... de la nation burkinabé ;

— la politisation à outrance et la régionalisation de l'administration béninoise qui ne consacreront que les seuls agents militants et sympathisants des partis politiques au pouvoir ;

— la destruction à nouveau des ménages des couples salariés par la soumission inconditionnelle de la femme à son supérieur hiérarchique... etc

Enfin, il est important de rappeler aux APE que tant qu'un protocole d'accord ne sanctionnera pas les négociations gouvernement / centrales syndicales, la loi n°98-035 du 15 septembre 1998 saurait définitivement voir le jour. Or pour y parvenir, il faut sacrifier encore plusieurs nuits de sommeil. Il n'y a donc pas encore péril en la demeure. Les travailleurs ont été abusés notamment en ce qui concerne la réforme de la pension de retraite à l'OBSS. La vérité a été occultée et il importe de revenir sur ce dossier pour dire aux travailleurs les tenants et les aboutissants de cette réforme pour mieux éclairer l'opinion nationale. De même, aucun débat n'a été entamé sur la réforme du Fonds National de Retraite (FNRR) entre le gouvernement et les centrales syndicales à ce jour. D'où pourrait provenir la rumeur du paiement pour une seule décennie de la pension de retraite aux APE ?

Aucun syndicaliste digne de ce nom ne saurait accepter une telle injure. La manière de rejeter donc le mécanisme dit d'avancement au mérite des APE varie donc d'une centrale syndicale à une autre. L'essentiel réside dans la conduite de la technique de négociation collective et non dans la rue.

PORTRAIT D'UNE...

(Suite de la première 2)

gravit d'un pas alerté les différents degrés d'études jusqu'à l'obtention du baccalauréat en juin 1998. La même année, elle intègre l'ENAS d'où elle est sortie diplômée en 2001, elle est ainsi le tout premier élève du centre à avoir fait des études supérieures couronnées de succès. Fernande a soutenu avec mention «bien» son mémoire qui a pour thème : «Intégration des personnes handicapées visuelles dans la société béninoise par l'éducation : cas du centre de promotion sociale des aveugles et talmophytes de Ségbéya».

Mais pourquoi le choix d'un tel thème de réflexion ? Selon Fernande, il existe au Bénin très peu de personnes handicapées animées par la conscience et la volonté de se prendre en charge. C'est pourquoi, explique Fernande, ces personnes handicapées ne viennent pas à valoriser leurs talents ou leur

savoir-faire en s'adonnant à une activité professionnelle ou à un travail intellectuel. Autrement, il n'y a aucune chance pour elles de réunir les conditions propices à leur véritable insertion sociale dans l'affirmation de leur personnalité et de leur dignité humaine. Mais il ne suffit pas que les personnes handicapées visuelles s'éveillent à la conscience de prendre leur destin en main. Encore faudrait-il les y aider sérieusement au lieu de s'apitoyer uniquement sur leur sort. En ce sens, les pouvoirs publics et la société tout entière ou leur part de responsabilité qui, bien assumée, devrait permettre d'épargner aux personnes handicapées visuelles toute forme de marginalisation et d'exclusion.

À cet égard, le parcours de Fernande Adékou en dit long. Première femme béninoise handicapée visuelle parvenue à un haut niveau de formation académique et professionnelle, Fernande laisse à l'issue de notre rencontre, le symbole d'une jeunesse béninoise déterminée à vaincre la fatalité. Et qui résisterait longtemps au regard d'amour et joyeuse espérance de Fernande ? C'est un feu dévorant.

Mme Fernande Adékou

Armand Anihouvi

